

RÉFÉRENTIEL DE LA FLORE VASCULAIRE DE MAYOTTE

Le référentiel de la flore vasculaire de Mayotte comprend 14 champs d'information : ordre général, rang systématique, groupe systématique, taxon, famille, famille optionnelle, distribution générale, statut général Mayotte, Endémicité, Rareté Mayotte, Menace mondiale, Menace Mayotte, Protection, Nom vernaculaire principal, Remarque.

Le contenu et la symbolique de ces différents champs d'information sont explicités à la suite et constituent une adaptation à Mayotte des Légendes et codifications de l'Index de la flore vasculaire de la Réunion [V. Boulet (coord.), version 2011.1, CBN de Mascarin].

IDENTITE

Identité

Champ – Nom botanique

Nom complet des taxons de la flore vasculaire présents à Mayotte. L'index ne comprend que les noms valides à l'exclusion de tout synonyme.

Le champ concerne l'ensemble des plantes vasculaires (Trachéophytes) correspondant aux termes classiques de "Ptéridophytes" et Spermatophytes indigènes, naturalisées, subspontanées et adventices de Mayotte. L'ensemble constitue classiquement la flore qualifiée de « spontanée ».

Les taxons qui ont été introduits à grande échelle ou qui sont cultivés en grand, ont également été intégrés à ce catalogue. Enfin de façon complémentaire et sans objectif d'exhaustivité, les plantes couramment cultivées dans les parcs et les jardins ont également été mentionnées dans cet index.

Le rang taxonomique de référence principale, à savoir l'espèce, constitue donc le niveau taxonomique de base du catalogue. Ce rang a été si possible précisé ici jusqu'au rang de sous-espèce, quand l'information était suffisamment claire.

Les unités taxonomiques inférieures au rang de sous-espèce (*subsp.* ou *nothosubsp.* pour les hybrides), c'est-à-dire les variétés (*var.* et pour les hybrides *nothovar.*), les formes (*f.*), de même que les taxons horticoles comme les cultivars (*cv.*), ne sont pris en compte que dans les cas les plus importants.

La référence taxonomique et nomenclaturale principale est l'Index de la Flore vasculaire de la Réunion [V. Boulet (coord.), version 2005.1, CBN de Mascarin] étendu dans ses principes à l'île de Mayotte.

Cet Index étendu s'appuie de manière générale sur les flores régionales modernes de l'Est de l'Afrique [Flora of East Tropical Africa, Flora Zambesiaca, Flora of Somalia], des Mascareignes [Flore des Mascareignes], de Madagascar et des Comores [Flore de Madagascar et des Comores (pour les volumes récemment parus), The Leguminosae of Madagascar, The Orchids of Madagascar...], en ce qui concerne les volumes parus. Ces références basiques sont ensuite progressivement actualisées en fonction des avancées taxonomiques et nomenclaturales qui concernent Mayotte et qui ont été valablement publiées. La bibliographie générale et les principaux compléments pour Mayotte sont mentionnés au chapitre 4.2.6.

En ce qui concerne la citation des autorités, la nomenclature a été homogénéisée selon la norme internationale des abréviations d'auteur de BRUMMITT & POWELL [Authors of Plant Names, 1992].

Champ – Rang

Code du rang taxonomique du taxon. Cette codification inclut les rangs principaux, secondaires et additionnels de taxa ainsi que les rangs principaux et subordonnés de nothotaxa.

Codification [extrait de la codification systématique générale du CBN Mascarin]

30 : espèce (*species*) ; 31 et 32 : espèce hybride (*nothospecies*) [2 codes utilisés : 31 pour les hybrides intragénériques, 32 pour les hybrides intergénériques] ; 40 : sous-espèce (*subspecies*) ; 41 à 43 : sous-espèce hybride (*nothosubspecies*) [3 codes utilisés en fonction des rangs incriminés de la manière suivante : 41 = hybride entre deux sous-espèces d'une espèce non hybride ; 42 = sous-espèce d'espèce hybride sans spécification du rang parental (*subspecies*) (voir ICBN, art. H.12.1) ; 43 = sous-espèce hybride d'espèce hybride (*nothosubspecies*) (voir ICBN, art. H.11.2)] ; 50 : variété (*varietas*) ; 51 à 53 : variété hybride (*nothovarietas*) [3 codes utilisés en fonction des rangs incriminés : 51 = hybride entre deux variétés d'une espèce non hybride ; 52 = variété d'espèce hybride sans spécification du rang parental (*varietas*) (voir ICBN, art. H.12.1) ; 53 = variété hybride d'espèce hybride (*nothovarietas*)] ; 55 : sous-variété (*subvarietas*) ; 60 : forme (*forma*) ; 61 à 63 : forme hybride (*nothoforma*) [3 codes utilisés en fonction des rangs incriminés : 61 = hybride entre deux formes d'une espèce non hybride ; 62 = forme d'espèce hybride sans spécification du rang parental (*forma*) (voir ICBN, art. H.12.1) ; 63 = forme hybride d'espèce hybride (*nothoforma*)] ; 65 : sous-forme (*subforma*).

En outre, les codes suivants sont utilisés pour les rangs informels ou à caractère horticole : 28 : groupe ; 29 : agrégat ; 70 : convar (groupe de cultivars) ; 80 : cultivar ; 82 : cultivar d'hybride ; 90 : rang informel non codé ; 91 : prole ; 92 : race ; 99 : rang non affecté.

Champ - Famille

Nom de la famille à laquelle appartient le taxon.

D'une manière générale pour l'ensemble de la flore, le traitement systématique tient compte des évolutions récentes des classifications phylogénétiques. On trouvera notamment une bibliographie générale importante sur le sujet dans la synthèse de JUDD, CAMPBELL, KELLOGG & STEVENS (Plant Systematics. A phylogenetic approach, 1999 et 2002).

Pour les Angiospermes, le traitement retenu est celui proposé par le collectif de recherche sur la phylogénie des Angiospermes (The Angiosperm Phylogeny Group) dans sa dernière publication de synthèse parue en 2003 (An update of the Angiosperm Phylogeny Group classification for the orders and families of flowering plants: APG II).

L'ensemble paraphylétique des "Gymnospermes" est représenté à Mayotte par deux clades : Cycadophytes. et Pinophytes ("Conifères"). Le traitement systématique des Cycadophytes, bien documenté, suit STEVENSON (1992). Celui des Pinophytes s'appuie provisoirement sur un large consensus actuel (voir notamment JUDD & al. 1999, HILL 1998) reconnaissant sept familles de "conifères", quelques modifications étant cependant attendues à la suite de plusieurs travaux moléculaires récents.

Les "Ptéridophytes" constituent un groupe hétérogène regroupant les plantes vasculaires dont la dispersion est assurée par des spores. Si l'on met à part le cas controversé des *Psilotaceae*, ce groupe est composé de trois phylums bien individualisés : Lycopodiophytes, Équisetophytes et Filicophytes. La systématique des deux premiers, peu diversifiés, ne posent pas de problème particulier au niveau "famille". Il n'en est pas de même avec les Filicophytes où diverses classifications ont été proposées ces trente dernières années sans forcément s'imposer. À l'instar de *Flora of Australia* (Volume 48. Ferns, Gymnosperms and Allied Groups. 1998), une solution prudente s'appuyant principalement sur la classification de KRAMER (1990) et quelques travaux phylogéniques majeurs (notamment PRYER & al., 1995) a été retenue en premier choix.

Remarque - Le nom de la famille est donné sans autorité.

Champ – Nom local principal

Noms vernaculaires principaux en usage à Mayotte. Il s'agit de noms répandus en langues shimaoré et shibushi, choisis parmi le registre étendu des noms vernaculaires en usage à Mayotte.

Champ – Autres noms locaux

Champ – Nom français standard

Synonymie

Champ – Synonymie

Répartition

Champ – Répartition Monde

Distribution mondiale du taxon. Lorsqu'une aire d'origine s'est ensuite étendue, celle-ci est citée préalablement. La codification de la présentation et des contrées géographiques est en cours d'établissement et la présente version n'a pas été homogénéisée de ces points de vue.

Certains codes ou abréviations ont été systématiquement utilisés : Af. (Afrique), Am. (Amérique), As. (Asie), Eur. (Europe), C (centre), E(est), N (nord), S (sud), W (ouest). Un « ? » indique une hypothèse ou un doute. De nombreuses sources sont utilisées en fonction des cas, sans qu'il soit possible de les citer toutes ici, les sources principales d'information étant identiques à celles citées pour le champ "Nom du taxon".

Les abréviations utilisées sont données ci-après.

Af. : Afrique
alim. : alimentaire
Am. : Amérique
antarct. : antarctique
appart. : appartement

arct. : arctique
arom. : aromatique
artif. : artificielle
As. : Asie
Austr. : Australie
C : Centre
céréal. : céréalière
Circumméd. : région circumméditerranéenne
condim. : condimentaire
contin. : continental
cosmop. : cosmopolite
couv. : couverture
cult. : culture
cv. : cultivar
E : Est
essent. : essentiellement
E.U. : États-Unis
Eur. : Europe
forest. : forestier
fourr. : fourrage
fruit. : fruitier
hémisph. : hémisphère
Himal. : Himalaya
hort. : horticole
hum. : humide
Ind. : Indien
Indon. : Indonésie
indust. : industriel
introd. : introduit
larg. : largement
légum. : légumier
litt. : littoral
Macaron. : Macaronésie
Madag. : Madagascar
Mascar. : Mascareignes
médic. : médicinal
Médit : Méditerranée
mérid. : méridional
mont. : montagne
Mozamb. : Mozambique
N : Nord
nat. : naturalisé
nbx : nombreux
NE : Nord-Est
néotrop. : néotropical
Nouv.-Cal. : Nouvelle-Calédonie
Nouv.-Galles : Nouvelle-Galles
Nouv.-Guinée : Nouvelle-Guinée
Nouv.-Héb. : Nouvelles-Hébrides
Nouv.-Zél. : Nouvelle-Zélande
NW : Nord-Ouest
Oc. (ou oc.) : océan
orig. : origine ou originaire (selon le contexte)
orig. cult. : origine culturelle
orn. : ornemental
Pacif. : Pacifique
paléosubtrop. : paléosubtropical
paléotrop. : paléotropical
pantrop. : pantropical
Philipp. : Philippines
Polyn. : Polynésie
princip. : principalement
prob. : probable
rég. : région
rép. : répandu
S : Sud
SE : Sud-Est

Seych. : Seychelles
sp. : espèce
subcosmop. : subcosmopolite
subspont. : subspontané
subtrop. : subtropical
SW : Sud-Ouest
temp. : tempéré
trop. : tropical
util. : utilitaire
var. : variété
W : Ouest

Champ – Répartition Comores

Champ – Mayotte répartition géographique

Champ – Mayotte répartition bioclimatique

Statut Mayotte

Champ – Statut général Mayotte

Statut global d'indigénat ou d'introduction du taxon à Mayotte, intégrant à la fois les populations spontanées et les populations cultivées.

La typologie de statut d'indigénat ou d'introduction des taxons, adoptée ici, est celle de l'Index de la flore vasculaire de la Réunion [V. Boulet (coord.), version 2005.1, CBN de Mascarin]. Celle-ci a cependant été simplifiée en ce qui concerne les plantes spontanées introduites dont les différents statuts d'introduction n'ont pas été déclinés dans la table présentée ici.

I = indigène.

K = cryptogène.

X = introduit (ou xénophyte, exotique). Ce niveau rassemble les types élémentaires suivants :

Z = amphinaturalisé (ou assimilé indigène) [correspond *grosso modo* à la notion de « largement naturalisé »].

N = sténonaturalisé [correspond *grosso modo* à la notion de « localement naturalisé »].

S = établi [correspond approximativement en partie à la notion classique de subspontané].

R = persistant (ou rémanent).

A = accidentel (ou casuel) (correspond approximativement à la notion classique d'adventice).

Q = cultivé (voir contenu, champ suivant).

E = taxon cité par erreur dans le territoire.

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

?? = taxon dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confert, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

NB1 - La symbolique "**E?**" concerne des taxons cités sans ambiguïté dans le territoire mais dont l'existence ou la présence effective reste douteuse ; il s'agit souvent de taxons appartenant à des agrégats complexes, dont soit le contenu taxonomique a considérablement varié au cours de l'histoire botanique, soit la délimitation et la détermination posent d'importants problèmes. Entrent aussi dans cette catégorie, les citations taxonomiques apparemment douteuses ou incertaines en attente d'une confirmation. Après le code "E?", le statut éventuel à retenir en cas de validation ultérieure est indiqué entre parenthèses.

NB2 - Si le taxon possède plusieurs statuts à Mayotte, un seul statut a été retenu dans l'ordre hiérarchique suivant : I, K, X, Q.

Accidentel : Se dit d'une plante étrangère (originaire d'une région située en dehors du territoire étudié) qui apparaît sporadiquement dans ce territoire, à la suite d'une introduction fortuite ou volontaire, et non persistante dans une localité plus de deux ans sans réintroduction.

Persistant : Se dit d'une plante étrangère (originaire d'une région située en dehors du territoire étudié) qui apparaît sporadiquement dans ce territoire, à la suite d'une introduction fortuite ou volontaire, et présent pendant plus de deux ans dans une localité mais non permanent, ne se reproduisant ni par graines ni végétativement.

Établi : Se dit d'une plante étrangère (originaire d'une région située en dehors du territoire étudié) qui apparaît sporadiquement dans ce territoire, à la suite d'une introduction fortuite ou volontaire, et tendant à être permanent dans une localité, se reproduisant par graines ou végétativement, sans cependant étendre son aire de manière significative.

Naturalisé : Se dit d'une plante étrangère (originale d'une région située en dehors du territoire étudié), introduite fortuitement ou volontairement, mais se comportant actuellement comme une plante indigène. On peut distinguer des **amphinaturalisés** pour des taxons naturalisés sur une grande échelle et se propageant rapidement en se mêlant à la flore indigène [N.B. - Il s'agit souvent de plantes archéonaturalisées correspondant à des introductions anciennes dès les premiers temps de colonisation de l'île par l'homme] et des **sténonaturalisés** pour tous les autres cas de naturalisation locale à petite échelle. Il est pratique de séparer les amphinaturalisés dans une catégorie à part de naturalisés (Z), à comportement indigène prononcé et que l'on peut désigner par la formule "assimilés indigènes". Les limites entre plantes indigènes et archéonaturalisées, de même qu'entre archéonaturalisées, amphinaturalisés et sténonaturalisés sont parfois difficiles à fixer et peuvent donc posséder un caractère un tant soit peu arbitraire.

Cryptogène : Se dit d'une plante dont il est impossible de statuer sur le caractère indigène ou introduit. Il s'agit de plantes situées dans leur aire générale d'occurrence dont l'indigénat dans le territoire étudié est *a priori* possible, mais qui compte tenu de leurs habitats anthropiques préférentiels ou de leur culture et de leur diffusion très anciennes ont aussi pu être introduites dans ce territoire.

Champ – Statut spontané Mayotte

Champ – Statut cultural Mayotte

Champ – Rareté Mayotte

Indice de rareté régionale du taxon. Il s'agit en fait d'un indice double.

Plantes spontanées

Pour les plantes spontanées, l'indice utilisé est l'indice de rareté régionale développé initialement dans les régions du Nord de la France [V. BOULLET 1988, 1990 et 1999], puis à la Réunion dans le cadre de l'Index de la flore vasculaire de la Réunion [V. Boulet (coord.), version 2005.1, CBN de Mascarin]. Cet indice s'applique aux seules plantes indigènes (I), naturalisées (Z et N), établies (S), persistantes (R) et accidentelles (A).

L'indice comprend huit niveaux (E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC) dont la terminologie exacte est la suivante :

E : exceptionnel ; **RR** : très rare ; **R** : rare ; **AR** : assez rare ; **PC** : peu commun ; **AC** : assez commun ; **C** : commun ; **CC** : très commun.

L'indice de rareté régionale est basé sur le coefficient de Rareté régionale selon les tables suivantes dont l'échelle d'établissement (1 x 1 km) est en cours de test à Mayotte.

RARETÉ RÉGIONALE (selon grille 1 x 1 km)

Calcul du Coefficient de Rareté régionale (Rr)		
$Rr_{(i)(z)} = 100 - 100 \times \frac{T_{(i)(z)}}{C_{(z)}}$		
avec : $C_{(z)}$ = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km ²), $T_{(i)(z)}$ = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon <i>i</i> est présent.		
	Région	Mayotte
	Nombre total de carrés 1 x 1 km dans la région [C(1)]	377
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur du coefficient de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (1 x 1 km) de présence
Exceptionnelle (E)	Rr >= 99,5	1-2
Très rare (RR)	99,5 > Rr >= 98,5	3-6
Rare (R)	98,5 > Rr >= 96,5	7-13
Assez rare (AR)	96,5 > Rr >= 92,5	14-28
Peu commune (PC)	92,5 > Rr >= 84,5	29-58
Assez commune (AC)	84,5 > Rr >= 68,5	59-119
Commune (C)	68,5 > Rr >= 36,5	120-240
Très commune (CC)	36,5 > Rr	241-377

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale ou de l'indice de fréquence culturale « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? », indique que la rareté estimée doit être confirmée.

Plusieurs codes complémentaires sont utilisés :

? = taxon présent dans le territoire mais dont la rareté ne peut-être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des infrataxons méconnus ou des taxons subspontanés et adventices dont la rareté ou la fréquence est actuellement impossible à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 1920 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ».

D? = taxon présumé disparu dont la disparition doit encore être confirmée.

?? = taxon dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confert, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

= taxon cité par erreur dans le territoire.

() = cas particulier des taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte des populations incriminées, avec indication de la rareté ou de la fréquence correspondante entre parenthèses.

Plantes cultivées

Pour les plantes cultivées, on utilise un indice de fréquence de culture du taxon à Mayotte. Il s'agit provisoirement d'une fréquence estimée pour les plantes ou populations cultivées à l'extérieur, à l'exclusion des plantes cultivées à l'intérieur des maisons ou en serre (culture « indoor »).

La codification utilisée est identique à celle utilisée pour les plantes spontanées. Mais cet indice de fréquence culturelle possède avant tout une valeur obligatoirement subjective et variable puisqu'elle ne repose pas sur le calcul d'un indice de rareté.

Champ – Endémicité

Type d'endémicité du taxon. Ce champ n'est rempli que si le taxon présente à l'état indigène un caractère endémique reconnu.

L'échelle d'endémicité proposée concerne prioritairement l'endémicité stricte (Mayotte) et l'endémicité régionale (Comores).

L'endémicité stricte pour Mayotte est codée « Y ». L'endémicité régionale (présence au moins sur deux îles des Comores) est codée « C ».

En plus des codes précédents, les endémicités strictes pour les autres territoire de l'océan Indien sont notées « G » pour Madagascar, « S » pour les Seychelles, « M » pour les Mascareignes, « Z » pour les îles des côtes est-africaines (Pemba, Zanzibar).

Une troisième échelle d'endémicité a été ajoutée en complément des deux échelles précédentes. Elle concerne les taxons possédant une aire insulaire "Ouest Océan Indien". Sa codification consiste en la combinaison des codes des différents groupes d'île.

Dans quelques cas, en particulier pour des taxons non encore décrits ou insuffisamment étudiés, une endémicité potentielle ou douteuse est signalée par le symbole "?".

Enfin, un code d'endémicité entre parenthèses "()" concerne les taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte des populations incriminées.

Champ – Fréquence culturelle Mayotte

Champ – Invasibilité

Indice d'invasibilité du taxon. Cet indice est codifié, la traduction suit le code utilisé. L'échelle d'invasibilité retenue ici a été proposée par C. LAVERGNE et adaptée au contexte global d'information de l'Index.

L'échelle ne s'applique ni aux genres et rangs secondaires associés (aux exceptions près des taxons supraspécifiques non détaillés au rang d'espèce ou encore pour lesquels une information au rang spécifique n'est actuellement pas possible), ni aux taxons indigènes ou supposés indigènes (I, I?), ni aux taxons cités par erreur. Dans ces derniers cas, un code "X" (= "non applicable") est porté. In fine, l'échelle concerne les taxons exotiques, ainsi que, dans le doute, les taxons cryptogènes.

Échelle proposée :

- 5 : taxon exotique (ou cryptogène) très envahissant, dominant ou co-dominant dans les milieux naturels ou semi-naturels, ayant un impact direct fort sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes ;
- 4 : taxon exotique (ou cryptogène) envahissant se propageant dans les milieux naturels ou semi-naturels avec une densité plus ou moins importante sans toutefois dominer ou codominer la végétation ;
- 3 : taxon exotique (ou cryptogène) envahissant se propageant uniquement dans les milieux régulièrement perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures, pâturages...) avec une densité plus ou moins forte ;
- 2 : taxon exotique (ou cryptogène) potentiellement envahissant, pouvant régénérer localement (naturalisé) mais dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée ;
- 1 : taxon exotique (ou cryptogène) non envahissant ;
- 0 : taxon exotique (ou cryptogène) insuffisamment documenté, non encore coté.

Protection et menace

Champ - Menace Mayotte (UICN 2003)

Évaluation des menaces d'extinction d'un taxon à Mayotte suivant la dernière échelle de catégories de l'UICN (version 3.1, 2001) et leur adaptation au niveau régional (UICN 3.0, 2003).

Les catégories de menaces sont adaptées et évaluées dans un cadre régional selon les lignes directrices fixées par l'UICN (version 3.0, 2003) pour l'application au niveau régional des critères de l'UICN pour la Liste Rouge.

Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou supposés indigènes (I ou I?), cryptogènes ou supposés cryptogènes.

Catégories régionales UICN 2003

EX = taxon **éteint**.
EW = taxon **éteint à l'état sauvage**.
RE = taxon **éteint au niveau régional**.
CR = taxon **en danger critique d'extinction**.
EN = taxon **en danger**.
VU = taxon **vulnérable**.
NT = taxon **quasi menacé** ;
LC = taxon de **préoccupation mineure**.
DD = taxon **insuffisamment documenté**.
NA = évaluation **non applicable**
NE = taxon **non évalué**.

N.B. – Les catégories **EX?** (= présumé éteint), **EW?** (= présumé éteint à l'état sauvage), **LR** (= faible risque) ainsi que la sous-catégorie **CD** (= taxon dépendant de mesures de conservation) préalablement définies en 1994 ont été supprimées en 2001. Les sous-catégories **NT** et **LC** ont inversement été élevées au rang de catégories.

Pour les statuts autres que indigènes (I, I?) et cryptogènes (K, K?), la définition de menaces n'est guère adaptée. Quand un taxon est uniquement concerné par ces autres statuts, un code « H » (« hors cadre ») peut être indiqué dans le champ.

Champ – Menace mondiale

Champ - Protection régionale

Espèces protégées au titre de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2006.

Champ – Convention CITES

La réglementation se rapportant à la convention CITES est applicable sur le territoire de Mayotte. Il s'agit de la Protection réglementaire des végétaux au titre de l'Arrêté du 29 mars 1988 fixant les modalités d'application de la convention internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ce règlement CITES ne concerne à Mayotte que l'ensemble des *Orchidaceae*, des *Cycadaceae*, des *Cactaceae*, les *Cyathea* et certains *Aloe*.

La prise en compte de la convention CITES est assez complexe en raison des décalages entre

l'évolution de la CITES elle-même et les règlements relatifs à son application dans l'Union Européenne et en France. Pour la CITES, les Annexes concernées (Annexes I, II et III) sont celles valables à compter du 23 juin 2005. Pour l'Union Européenne, s'applique le Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (JO L 61 du 3.3.1997), modifié par le Règlement (CE) n° 938/97 de la Commission du 26 mai 1997 et rectifié par les Rectificatifs JO L 100 du 17.4.1997 et JO L 298 du 1.11.1997.

Symbolique utilisée (uniquement pour les codes concernés à Mayotte)

A2 = Annexe II de la CITES et Annexe B du Règlement (CE) n° 338/97.

A2#1 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II ou de l'Annexe B sauf :

pour la CITES

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies) ;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement.

pour le Règlement (CE) n° 338/97

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies) ;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles.

A2#4 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II ou de l'Annexe B sauf :

pour la CITES

- a) les graines, sauf celles des cactus mexicains provenant du Mexique, et le pollen ;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement ;
- d) les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement ;
- e) les éléments de troncs (raquettes), et leurs parties ou produits, de plantes du genre *Opuntia* sous-genre *Opuntia* acclimatées ou reproduites artificiellement.

pour le Règlement (CE) n° 338/97

- a) les graines et le pollen ;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro*, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles ;
- c) les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement ;
- d) les éléments de troncs (raquettes), et leurs parties ou produits, d'*Opuntia* sous-genre *Opuntia* spp. acclimatées ou reproduites artificiellement.

A2#8 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II ou de l'Annexe B sauf :

pour la CITES

- a) les graines et le pollen (y compris les pollinies) ;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement ;
- d) les fruits, et leurs parties et produits, de plantes du genre *Vanilla* reproduites artificiellement ;

pour le Règlement (CE) n° 338/97

- a) les graines et le pollen (y compris les pollinies) ;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro*, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles ;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement ;
- d) les fruits, et leurs parties et produits, de plantes du genre *Vanilla* reproduites artificiellement ;

Symbolique complémentaire

Une étoile "*" en plus du symbole signifie que le statut se rapporte à un infrataxon appartenant à un taxon ayant ce statut. La lettre "p" en plus du symbole signifie que le statut concerne partiellement le taxon (le statut se situant à un rang inférieur). Voir le champ précédent pour les exemples.
